GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

ARRETE N° 044 / 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE BENOITE GROULT

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2022 de l'entreprise CSK CONSTRUCTION – ZA de Troyalac'h, 3 route de Rosporden – 29170 SAINT EVARZEC sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre l'enlèvement d'une grue rue Benoite Groult à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1
Mardi 1er février 2022, entre 07h30 et 18h30, la rue Benoite Groult sera barrée entre le carrefour de la rue Lamartine et le 175 rue Benoite Groult.

Article 2
Une déviation sera mise en place par la rue Lamartine et le Boulevard François Mitterrand.

Article 3
Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

Article 4
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CSK CONSTRUCTION – ZA de Troyalac'h, 3 route de Rosporden – 29170 SAINT EVARZEC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier de jour comme de nuit, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons, et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 5
Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise CSK CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Guipavas, le 27 janvier 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GUIPAVAS
(Finistère)